



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 13 juillet 2026

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 8 juin 2026

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 juillet 2026

5,2 Emprunt temporaire - Règlement d'emprunt 2026-04

6 LÉGISLATION

6,1 Adoption - Règlement 2026-06 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles

6,2 Adoption - Règlement 2026-14 sur les compteurs d'eau

6,3 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 25 000,00 \$ et un emprunt de 25 000,00 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection des toitures du bâtiment de service de l'usine de filtration et de la remise du réservoir Lodge

6,4 Adoption - Règlement 2026-13 modifiant le règlement 2026-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2026

6,5 Adoption - Second projet de résolution autorisant le PPCMOI sur le lot 3 172 634

6,6 Adoption - Second projet de résolution autorisant le PPCMOI sur les lots 4 079 231 et 4 079 229

7 RESSOURCES HUMAINES

7,1 Dépôt - Embauche étudiant(e)s 2026

7,2 Fin de probation - Employé(e) 320062

7,3 Approbation de la lettre d'entente 2026-01 entre la Ville de Danville et le Syndicat des employés municipaux de la région de l'Estrie (CSD)

PÉRIODE DE QUESTIONS - 15 MINUTES

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

Aucun dossier

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de juin 2026

11,2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 135 chemin Craig - Lot 4 242 844

11,3 Autorisation de signature - Acte de radiation de la servitude de passage sur le lot 4 835 146

11,4 Renouvellement du mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

11,5 Confirmation de l'intérêt de la Ville de Danville pour un projet de multilogements avec Les Habitations L'Équerre

12 LOISIRS ET CULTURE

12,1 Projet d'achat de mobilier urbain pour le Carré et le Boisé des Chevaliers - Dépôt du projet au Fonds région et ruralité (FRR) local de la MRC des Sources

12,2 Projet d'achat d'un panneau d'étape du chemin des Cantons - Dépôt du projet au Fonds région et ruralité (FRR) local de la MRC des Sources

12,3 Entente entre la Ville de Danville et la Maison des Jeunes Au Point

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

13,1 Appui aux Bons Amis - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

13,2 Demande de rétablissement du service d'autobus interurbain entre Sherbrooke et Québec avec arrêt à Danville auprès de la Commission des transports du Québec et du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 Symposium des Arts de Danville - 4 au 6 septembre 2026

16,2 Fête au Village - 4 au 6 septembre 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s’il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s’abstenir de troubler l’ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S’abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.